



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Emission des Bons de la Banque de la République du Burundi

La Banque de la République du Burundi (BRB) procède, pour son propre compte, à l'appel d'offres de souscription aux Bons de la BRB dans les conditions suivantes :

- 1. Nombre de titres mis aux enchères : 100.000**
- 2. Caractéristiques communes :**
 - Valeur nominale d'un Bon de la BRB : 100.000 BIF ;
 - Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales ;
 - Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires ;
 - Date limite de dépôt des soumissions : vendredi, le 21 février 2025 à 10 h 00 min pour les offres sur papier et à 10 h 15 min pour les offres électroniques ;
 - **Lieu :** - BRB, Service Marchés Financiers, 1^{er} étage, bureau n° 1.45, ou
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (CSD) pour les participants directs ;
 - Date d'adjudication : vendredi, le 21 février 2025 à 10 h 20 min ;
 - Date de jouissance : lundi, le 24 février 2025 ;
 - Nombre minimal de titres par offre : 500 titres ;
 - Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 100 titres ;
 - Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.
- 3. Caractéristiques spécifiques :**
 - Bons de la BRB à 52 semaines, série BIBB52260216
 - Emission n° : BIBB52260216/002/25
 - Date d'échéance : *lundi, le 16 février 2026.*
4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées ;
5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux ;
6. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte comptable de la Banque de la République du Burundi ;
7. A l'échéance, le remboursement du principal se fera par le débit d'office du compte comptable de la BRB et le Crédit du Compte du Banquier du Souscripteur ouvert à la BRB sans aucune autre formalité ;
8. Les banques ayant bénéficié des reconductions de leurs refinancements dans les quinze (15) jours précédant l'émission ne sont pas éligibles à souscrire pour leur propre compte.

Fait Bujumbura, le 19/02/ 2025

Marie Goreth NDAYISHIMIYE

Irène KABURA MURIHANO

2^{ème} Vice-Gouverneur

1^{ère} Vice-Gouverneur

